

## A 23 - 34

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation  
Route de Marboz –en aggro-

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;  
VU la demande de l'entreprise POTIQUET du 20/02/2023 ;  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison d'une intervention dans 2 chambres France Télécom au niveau du n° 816 et 1041

### ARRÊTE

**Article 1** La circulation des véhicules sera réglementée par feux tricolores pendant 2 jours entre le 27 février et le 10 mars 2023.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h

**Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.  
Le responsable de la signalisation sera joignable au 07 71 03 11 20

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- ETS POTIQUET
- Services de Police

Fait à VIRIAT,  
Le 22 Février 2023

Le Maire,  
B. PERRET,

